

CORINNE BERT

Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Reçoit uniquement sur rendez-vous

C.19.01 Gestion d'immeuble – Copropriété
Diplômée d'études supérieures comptables et financières

expert.judiciaire@bert-avon.fr
273 Rue Paradis 13006 Marseille
04 91 13 42 42 – Choix 5 (Lundi et Jeudi de 9h à 12h)

ADMINISTRATION PROVISOIRE ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/FB
Administration Provisoire Art-29.1 :
RESIDENCE PLOMBIERES
27 BD DE LA REVOLUTION
13003 Marseille
Ordonnance sur Requête :
N° 21/01891 du 20 Décembre 2021
Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTION PRISE LE 23 DECEMBRE 2025 PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à une fuite enterrée ayant mis l'installation en manque d'eau et l'arrêt de la chaufferie par la société ENGIE, l'administrateur vote un budget de 50 000 euros pour les réparations et la remise en état du réseau de chauffage.

Cette résolution est adoptée

Fait à Marseille, le 23 décembre 2025

L'Administrateur Provisoire.

